



Portrait régional milieu aquatique

Région de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine

DGFo-11

Septembre 2025

Retour sur le portrait des milieux humides et hydriques et du milieu aquatique

- Indicateurs existants :
 - Respect du Guide des saines pratiques (voirie)
 - Seuil maximal de superficie déboisée par sous-bassin versant (AEC)
 - Seuil maximal de compaction des sols par sous-bassin versant (chemins)
 - Application de modalités de protection pour les têtes de ruisseaux intermittents

Retour sur le portrait des milieux humides et hydriques et du milieu aquatique

- Analyse de carence : milieux riverains des rivières à saumon adéquatement protégés
- Modifications 2028-2033
 - Redécoupage des bassins versants de référence pour le calcul des aires équivalentes de coupe (AEC)
 - Proposition de retrait des *espaces de liberté* de rivières à saumon

Préoccupations adressées dans le cadre de la refonte des VOIC pour 2028-2033

Milieux aquatiques

- Mise à jour des bassins de référence pour le calcul de l'AEC
- Prise en compte de ruisseau intermittent et reseuillage de la permanence des ruisseaux
- Prise en compte des refuges thermiques
- Mitiger les épisodes d'étiage et de crues
- Corriger les ruptures de pentes artificielles causant une rupture d'habitat (voirie)
- Prise en compte de la mobilité des rivières



Retour sur les VOIC 2023-2028 (synergie de 2 VOIC)



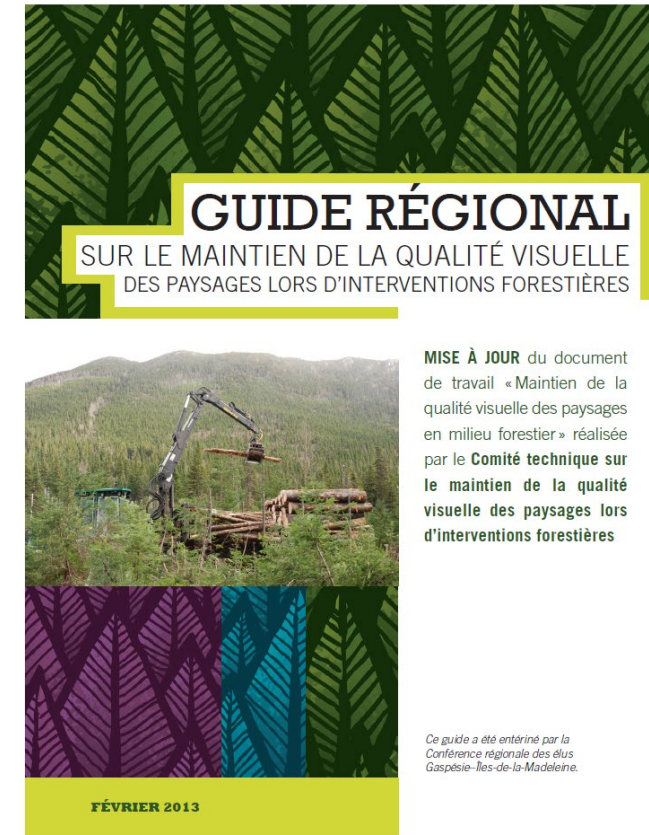
Entente paysage

OBJECTIFS DE L'ENTENTE PAYSAGE

S'assurer que les interventions forestières se réalisent en harmonie avec les autres utilisations du milieu forestier et dans une perspective de développement durable de la région

Objectifs spécifiques :

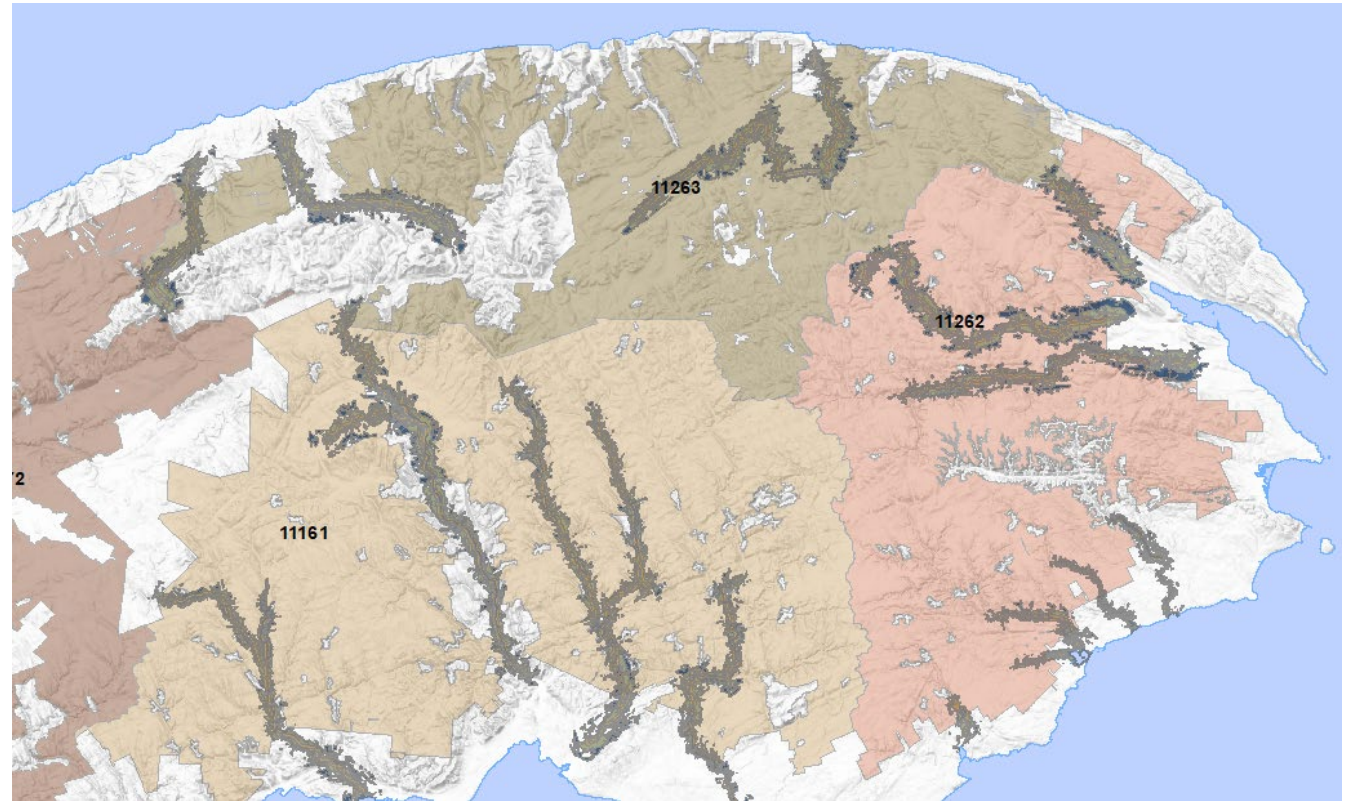
- Assurer le maintien de la qualité des paysages retenus (rivières à saumon, routes, lacs d'intérêt régional, sentiers d'intérêt régional et sites d'attrait d'intérêt régional) qui présentent un intérêt touristique, récréatif ou culturel
- Faire connaître à la population la volonté des intervenants du milieu forestier de bien aménager les ressources de la région
- Améliorer l'intégration dans le paysage des infrastructures et des travaux d'aménagement et d'exploitation forestière nécessaires au développement de la région



LES CATÉGORIES DE PAYSAGES ET LEURS MODALITÉS

Les rivières à saumon :

- Les sections des rivières à saumon exploitées pour la pêche sportive au saumon par un gestionnaire délégué
- La branche est de la rivière Nouvelle
- Les branches est et ouest de la Petite Cascapédia pour la truite de mer





LES CATÉGORIES DE PAYSAGES ET LEURS MODALITÉS

Les rivières à saumon

GRILLE 1
MODALITÉS PAR ZONE D'ENCADREMENT POUR LES RIVIÈRES À SAUMON EN FORÊT PUBLIQUE

ZONE D'ENCADREMENT	IMMÉDIAT	AVANT PLAN		MOYEN PLAN		ARRIÈRE PLAN	
	0 – 60 m	60 – 500 m		500 m – 1,5 km		1,5 – 3 km	
MODALITÉ	Aucune Intervention	<15 ha	<20 %	<25 ha	<25 %	25 – 35 ha	<33 %

SUPERFICIE – RIVIÈRES À SAUMONS

Rivière	Encadrement				
	Immédiat	Avant-plan	Moyen	Arrière	Total
RIVIERE BONAVENTURE	1 154	3 556	3 852	2 760	11 323
RIVIERE CAP-CHAT	572	2 346	3 224	2 079	8 220
RIVIERE CASCAPEDIA	1 910	6 456	9 007	6 492	23 866
RIVIERE DARTHMOUTH	449	1 637	2 840	3 136	8 063
RIVIERE DU GRAND-PABOS	353	1 025	1 056	828	3 262
RIVIERE DU GRAND-PABOS OUEST	129	432	405	139	1 105
RIVIERE GRANDE-RIVIERE	452	1 029	988	513	2 982
RIVIERE MADELEINE	1 283	5 703	6 510	4 577	18 072
RIVIERE NOUVELLE	1 197	5 038	4 621	2 903	13 759
RIVIERE PETITE CASCAPEDIA	2 190	8 320	8 475	4 556	23 541
RIVIERE PORT-DANIEL	98	540	673	208	1 519
RIVIERE STE-ANNE	758	2 953	4 642	3 578	11 930
RIVIERE ST-JEAN	1 026	3 590	4 703	4 828	14 147
RIVIERE YORK	1 062	3 899	6 805	6 392	18 158
RIVIRE PETIT-PABOS	456	1 001	644	111	2 211
Superficie total (ha)	13 090	47 526	58 444	43 097	162 158



Organisation spatiale des peuplements

Comparaison COS / sous-bassin

Compartiment	COS et UTA	Sous-bassin versant
Superficie	COS = 2 000 ha UTA = 50 000 ha (25 COS) à 100 000 ha (50 COS)	3 300 ha
Critère de conformité	• COS répartis en 4 catégories selon la proportion couverte par de la forêt de plus de 7 m : ▪ T0 : 0 % à 29 % ▪ T1 : 30 % à 49 % ▪ T2 : 50 % à 69 % ▪ T3 : 70 % à 100 % ▪ La planification de COS T0 est interdite, la proportion minimale de forêt de plus de 7 m est donc de 30 % ▪ Maximum de 30 % en COS T1 et T0 dans chaque UTA (donc 70 % avec plus de 50 % forêt 7 m) ▪ Superficie en COS T3 supérieur à la superficie en COS T1 et T0 dans chaque UTA ▪ Minimum de 60 % de forêt de 7 m et plus dans chaque UTA ▪ Minimum de 30 % de forêt de 12 m et plus dans chaque UTA	• Maximum de 50 % d'AEC par sous-bassin versant L'impact de la récolte forestière régresse selon l'âge de la perturbation • 100 % d'impact à l'année 1 (hauteur 0 m). 0 % d'impact à l'année 35 (hauteur estimée de 8,75 m)



Enjeux qui subsistent

- Identification et protection des ruisseaux intermittents
- Identification et protection des refuges thermiques
- Protéger les fonctions hydrologiques (sensibilité aux étiages et aux crues)
- Rupture de pentes artificielles (voirie) causant une rupture d'habitat du saumon.
- Répartition des coupes (organisation spatiale des T1)